



Québec, le 21 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Compagnie d'arrimage de Québec ltée
961, boulevard Champlain
Québec (Québec) G1K 7H6

N/Réf. : 7110-03-12-23027-01
400984366

Objet : Émission de particules fines d'oxyde de fer ayant eu un impact sur le secteur résidentiel de Limoilou dans la Ville de Québec

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 octobre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit de l'oxyde de fer (Fe_2O_3) en fines particules, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2), article 20 *in fine*
- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.
Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2), article 21
- Avoir entravé l'exercice des fonctions d'un fonctionnaire ou employé visé par l'article 119 en ne communiquant pas toute l'information pertinente demandée lors de l'intervention.
Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2), article 121 al. 1, premier alinéa

...2

Notre intervention a été réalisée à la suite de plaintes de citoyens d'un secteur résidentiel de Limoilou. Nous avons constaté dans ce secteur le dépôt de fines particules rougeâtres. Les constats et résultats d'analyses permettent de démontrer que les particules rougeâtres déposées dans le quartier Limoilou proviennent de vos activités au Port de Québec, à la hauteur du quai 52.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 20 décembre 2012, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Claude Grimard au numéro de téléphone 418 644-8844, poste 261.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère évalue l'utilisation du recours pénal et se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou recours civil à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Original signé par

ÉB/nr

Éric Bonin, Conseiller
Centre de contrôle environnemental